

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 49

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2016

SÉCURITÉ DE L'USAGE DES DRONES CIVILS - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par

Mme Le Vern, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après la référence :

« II »,

insérer les mots :

« , à l'exception de la définition du seuil mentionné au deuxième alinéa, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.